

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 952

présenté par
M. Philippe Vigier

à l'amendement n° 695 de Mme Gaillard

ARTICLE 2 BIS

À l'alinéa 6, après le mot :

« qui »,

insérer les mots suivants :

« , par sa faute, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision permet d'éviter des contradictions entre le droit de l'environnement et le droit de la responsabilité civile.